



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 4 janvier 2010

### **PREAVIS N° 321/2010**

#### ***Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles - Abrogation***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

La Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008; elle remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD). Sur la base de cette dernière, le Conseil communal d'Ormont-Dessous avait adopté, lors de sa séance du 4 octobre 1988, le règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles. Son approbation par le Conseil d'Etat est intervenue le 2 novembre 1988.

#### **2. Développement**

La LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi. Or, la nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale.

L'article 31 LPrD prévoit en effet qu'une décision communale ne peut être contestée que par devant le Préposé, ou alors directement auprès du Tribunal cantonal.

Les règlements communaux qui instaurent une commission communale de recours doivent par conséquent être considérés comme caducs sur ce point.

Etant donné que d'autres dispositions méritent d'être adaptées à la nouvelle loi, la Municipalité a décidé de ne pas procéder à une révision du règlement communal en vigueur, mais de l'abroger purement et simplement, la LPrD faisant foi en la matière.

Le règlement communal du 2 novembre 1988 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, ainsi que la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application sont à disposition de la commission chargée de l'étude du préavis.

### **3. Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

- Vu** le préavis municipal no 321/2010 du 4 janvier 2010,
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- **d'abroger le règlement communal du 2 novembre 1988 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles ;**
- **de dissoudre la commission communale de recours en matière d'informatique.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic  Annie Oguey		La Secrétaire  Isabelle Mermod Gross
---	--	---

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2010

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic